



REGLEMENT DE JEU - TOMBOLA « JEU CONCOURS VIGNETTE 2026 »

Article 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE, par abréviation « BMCI », société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1.327.928.600,00 MAD, ayant son siège social sis au 26, Place des Nations Unies, Casablanca, Maroc, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 4091, Identification Fiscale n° 01084015, organise le jeu décrit ci-après.

Article 2 : OBJET

La BMCI organise un jeu concours intitulé « Tombola Vignette 2026 ». Ce jeu est ouvert à tous les clients personnes physiques ayant payé leur vignette automobile via l'application BMCI Connect, les guichets automatique (GAB) ou en agence BMCI, durant la période allant du 22 décembre 2025 au 31 janvier 2026 inclus.

Article 3 : CONTEXTE DU JEU CONCOURS

Le présent jeu concours s'inscrit dans le cadre de la campagne de paiement de la Taxe Spéciale Annuelle sur les Véhicules (vignette) pour l'année 2026.

L'opération vise à encourager l'utilisation de l'ensemble des solutions de paiement de la banque, à savoir :

- L'application mobile BMCI Connect, pour un parcours 100% digital et gratuit.
- Les guichets Automatiques Bancaires (GAB), offrant une disponibilité 24h/24 sans frais.
- Le réseau d'agences BMCI, afin d'accompagner les clients privilégiant un service de proximité (soumis à des frais de 23 Dhs TTC).

Article 4 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au présent jeu concours est soumise au respect des conditions suivantes :

- **Qualité du participant** : Le jeu est exclusivement ouvert aux personnes physiques, majeures, résidant au Maroc et clientes de la BMCI.
- **Action requise** : Le participant doit avoir procédé au paiement intégral de sa vignette pour l'année 2026 durant la période de la campagne.
- **Canaux de paiement autorisés** : Seuls les paiements effectués via les canaux suivants sont éligibles :
 - ⇒ L'application BMCI Connect
 - ⇒ Les guichets Automatiques Bancaires (GAB) de la BMCI
 - ⇒ Les agence BMCI
- **Période de validité** : La transaction doit être enregistrée entre le 22 décembre 2025 et le 31 janvier 2026 inclus.

Il est à noter que ce « jeu » est aléatoire et que le gain n'est pas systématique.



Un dispositif de communication est mis en place pour informer les clients du lancement de cette campagne ainsi que pour la communication des noms des clients gagnants.

Le contrôle de la régularité de la tombola sera assuré par Maître MOHAMED SOUSSI SADOQ.

Article 5 : TIRAGE AU SORT ET DESIGNATION DU GAGNANT

La liste des participants est établie par les services concernés de la BMCI puis communiquée à l'Etude de Maître MOHAMMED SOUSSI SADOQ, notaire à Casablanca qui procèdera au tirage au sort le lundi 9 février 2026 en présence de deux représentants de la BMCI. Il fera l'objet d'un procès-verbal signé par un responsable habilité par la BMCI et en présence de Maître MOHAMED SOUSSI SADOQ.

Ces tirages au sort se feront par le biais d'une application électronique qui désignera de façon aléatoire, les gagnants parmi la liste de l'ensemble des participants ayant rempli l'ensemble des critères.

Cent (100) gagnants seront désignés et représenteront la liste principale. Une seconde liste de 100 noms seront tirés au sort le même jour et représentera la liste d'attente. Cette liste d'attente sera tirée au sort selon les mêmes modalités précédemment citées.

Les gagnants représentant la liste principale seront avisés de leurs gains par appel téléphonique avec trois (3) tentatives d'appels à deux (2) heures d'intervalle et par SMS qui leur sera envoyé le jour même.

En cas de clients injoignables et qui ne se manifestent pas au plus tard le jeudi 12 février 2026 à midi ou en cas de non-respect par les participants tirés au sort des modalités de participation telles que prévues à l'article 4, il sera procédé à une réattribution du lot aux personnes tirées au sort et figurantes en tête de la liste d'attente selon l'ordre de leurs classements et avec un délai de confirmation de 24h avant de passer aux suivants sur la liste jusqu'à obtention de gagnants éligibles joignables.

Le résultat définitif du tirage au sort sera consultable sur les réseaux sociaux de la « BMCI » et le site internet www.bmci.ma .

La BMCI, société organisatrice pourra en cas de contraintes décaler la date du tirage au sort, dans ce cas, elle publiera la nouvelle date sur son site www.bmci.ma et sur les réseaux sociaux.

Article 6 : DESCRIPTIF DU LOT A GAGNER ET MODALITE D'ATTRIBUTION

La BMCI met en jeu un total de 100 lots pour récompenser les gagnants du tirage au sort. Chaque lot consiste en l'attribution de bons d'achat. La valeur des bons d'achat correspond à la valeur du montant engagé par le client pour payer sa vignette, dans la limite d'une valeur maximale de 1000 DH par gagnant.

⇒ **Détails de l'attribution :**

- Si le montant de la vignette payée est inférieur à 1000 DH, la valeur du bon d'achat correspondra au montant exact de la taxe réglée.
- Si le montant de la vignette est supérieur à 1000 DH, la valeur du bon d'achat sera plafonnée à 1000 DH.

Sont exclus du « jeu » :

- Les membres du personnel de la BMCI, ascendants et descendants.
- Les personnes morales
- Le personnel de l'Etude du Notaire dépositaire du Jeu
- Les prestataires et partenaires directement liés audit « Jeu »
- Les personnes saisissant des informations erronées



Les modalités d'utilisation et la liste des enseignes partenaires où ces bons d'achat sont valables seront communiquées aux gagnants lors de la remise des lots.

Les lots sont nominatifs, non échangeables contre leur valeur en espèces et ne peuvent être cédés à des tiers.

La BMCI ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'absence d'adresse électronique ou de numéro de téléphone communiqué de manière erronée ou incomplète, ou de changement d'adresse électronique ou de numéro de téléphone non communiqué comme en cas de non-présentation des gagnants dans les délais ci-avant impartis pour la confirmation de leurs gains.

Pour valider leurs gains, les gagnants devront signer une décharge de remise du lot et une autorisation en vertu de laquelle les gagnants devront autoriser la banque à utiliser leurs prénoms, l'initiale de leurs noms de famille, ville, leurs images, leurs voix et leurs écrits dans ses messages publicitaires et sur Internet, dans les médias et pour toute manifestation Publi-promotionnelle sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

En cas de refus, les gagnants sont considérés d'office comme ayant renoncé au bénéfice des lots qui leurs ont étaient destinés. Les lots seront attribués à un autre participant également désigné par tirage au sort ou annulé purement et simplement, au choix de la banque.

Tout gagnant ne souhaitant pas que son nom et prénom soient annoncés doit l'exprimer lorsque la Banque le notifiera de son gain, par une lettre écrite déposée auprès de son agence domiciliaire dans les 24h suivant sa notification.

Article 7 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement du jeu concours est/sera déposé :

- Au Service du Ministère du Commerce et de l'Industrie chargé de la Surveillance du Marché.
- Auprès de l'étude de Maître MOHAMED SOUSSI SADOQ, Notaire à Casablanca.

Il est consultable sur le site internet de la BMCI : www.bmci.ma

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne morale ou physique qui en fait la demande à l'adresse suivante : Pôle Marketing Client, BMCI, 26 Place des Nations Unies, Casablanca.

Article 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Banque se réserve le droit de modifier en tout ou en partie le Jeu, sans préavis, et sans pour autant que sa responsabilité ne puisse être engagée pour quelque raison que ce soit et ce, avant les dates des tirages au sort susmentionnées.

On entend par modification du Jeu, de façon non limitative, tout prolongement de la durée ou sa réduction, toute suspension ou même annulation du Jeu. La Banque, se réserve le droit de remplacer des lots par d'autres de même valeur. A cet égard, elle avisera le public de cette modification par tout moyen qu'elle jugera approprié.

Toute modification du Jeu fera l'objet d'un avenant modificatif du présent Règlement, qui sera déposé au rang des minutes chez Maître MOHAMED SOUSSI SADOQ.

Et en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre le jeu concours, à tout moment, à condition d'en aviser les participants sur son site internet durant la date de validité de la participation du présent jeu concours et d'en aviser par la suite le ministère du commerce et de l'industrie. Dans ces cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être



engagée d'aucune manière et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Article 9 : FRAUDE

La Banque se réserve la faculté de suspendre tout participant, s'il apparaît que des fraudes ont été commises, notamment en cas de liens juridiques avec les responsables du Jeu ou toute autre fraude de quelque nature que ce soit. Auquel cas, la suspension du participant se fera sans préjudice du droit dont dispose la Banque d'engager à son encontre les recours qu'elle estimera nécessaires.

Article 10 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En participant au jeu concours, les participants autorisent d'ores et déjà, la banque organisatrice à traiter leurs données personnelles au sens de la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et à publier leurs noms & prénoms sur le site, réseaux sociaux de la BMCI, ou autres supports de communication.

Les participants disposent en justifiant de leur identité, du droit d'accès à leurs données personnelles, du droit de rectification ainsi que du droit d'opposition au traitement de ces données pour des motifs légitimes auprès de notre Centre de Relation Clientèle 2828 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et le samedi du 9h à 13h (coût d'un appel local).

Fait à Casablanca le 22 décembre 2025

**La Banque Marocaine Pour
Le Commerce Et L'industrie
Cachet et signature**